

**DECLARATION SUR L'HONNEUR
DE NON CONDAMNATION**

NOM
(Nom de jeune fille suivi du nom d'épouse)

Prénoms

Né(e) le **A**

Demeurant à

Fils-Fille de Mr
(nom et prénom du père)

et de Mme (nom de jeune fille et prénom de la mère)

Déclare sur l'honneur, conformément aux dispositions de l'art. A.123-51 du code de commerce, n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale ou sanction civile ou administrative de nature à m'interdire soit d'exercer une activité commerciale, soit de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale et s'il s'agit d'un commerçant, de nature à lui interdire d'exercer une activité commerciale.

Fait à

Le

Signature du déclarant

Article L.123-5 du code de commerce

Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au registre du commerce et des sociétés est puni d'une amende de 4.500 € et d'un emprisonnement de 6 mois.

Les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L 123-4 sont applicables dans les cas prévus au présent article.